



**Arrêté temporaire N°2023-ST-083
Portant réglementation du stationnement**

du 6 au 9 PLACE NATIONALE

Maire de Saint-Lys,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 15/11/2023 émise par ENEDIS RACCORDEMENT MURET demeurant 60 CHEMIN DE LA PRADETTE 31600 MURET représentée par Monsieur DIDIER DEBEVE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/11/2023 PLACE NATIONALE

ARRÊTE

Article 1

Le 23/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 du 6 au 9 PLACE NATIONALE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS RACCORDEMENT MURET.

Article 3

Maire de Saint-Lys est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lys, le 16/11/2023

Maire de Saint-Lys

Serge DEUILHE



DIFFUSION:

- ENEDIS RACCORDEMENT MURET
- ARRÊTE CIRCULATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.